



Penthaz Conseil communal

Législature 2021-2026

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 04-2021

« Indemnités du Syndic et des Membres de la Municipalité »

La commission des finances (ci-après « la commission ») représentée par M. Zimmermann (président), de Mme Bogorad et de MM. Declercq, Landivier (vice-président), Rollier et Smeriglio, M. Pourplanche étant excusé, s'est réunie le lundi 4 octobre 2021 à la maison de commune en présence de M. Pollien, Syndic, de M. Durussel, Municipal et de M. Tronchet, Boursier de la commune, ainsi que le jeudi 14 octobre 2021 à la maison de commune pour finaliser ce rapport.

Lors de cette séance, il nous a été présenté le préavis qui vous est soumis. Les tableaux ci-dessous vous présentent l'évolution des indemnités du Syndic et des Membres de la Municipalité durant les dernières législatures.

	Législature 2006-2011			Législature 2011-2016		
	Syndic	Vice- Syndic	Municipal	Syndic	Vice- Syndic	Municipal
Fixe net	9'900.-	6'600.-		15'000.-	10'000.-	
Fixe exprimé au brut						
Vacations horaires net	29.-	29.-		35.-	35.-	
Vacations horaires au brut						
Indemnité de vacances sur vacations	-	-				
Indemnité pour responsabilité du personnel par UT	1'200.-	1'200.-		1'200.-	1'200.-	
Indemnité pour déplacement (par km)	0.7	0.7		0.8	0.8	
Indemnité forfaitaire informatique et téléphonique	Montant de 960.- par Municipal payé en indemnités pour frais téléphoniques			Montant de 960.- par Municipal payé en indemnités pour frais téléphoniques		

	Législature 2016-2021			Proposition Législature 2021-2026		
	Syndic	Vice-Syndic	Municipal	Syndic	Vice-Syndic	Municipal
Fixe net	18'000.-	14'000.-	12'000.-	-	-	-
Fixe exprimé au brut	19'243.-	14'966.85	12'828.75	20'000.-	15'600.-	13'400.-
Vacations horaires net	39.-	39.-	39.-			
Vacations horaires au brut	41.70	41.70	41.70	44.-	44.-	44.-
Indemnité de vacances sur vacances	13.0435%	13.0435%	13.0435%	13.0435%	13.0435%	13.0435%
Indemnité pour responsabilité du personnel par UT	1'200.-	1'200.-	1'200.-	-	-	-
Indemnité pour déplacement (par km)	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
Indemnité forfaitaire informatique et téléphonique	Montant de 960.- par Municipal payé en indemnités pour frais téléphoniques			960.-	960.-	960.-

Impacts financiers des modifications proposées

	Moyenne annuelle CHF 2017-2020	Extrapolation CHF 2022
Fixe	68'000.-	75'800.-
Vacations	65'300.-	81'500.-
Indemnité de vacances sur les vacances	8'500.-	10'600.-
Indemnité pour responsabilité du personnel par UT	10'000.-	-
Charges sociales (AVS et assurance accident)	25'300.-	17'100.-
LPP	-	21'900.-
Total rémunération	177'100.-	206'900.-
Indemnité de déplacement kilométrique	3'000.-	3'000.-
Frais forfaitaires informatique et téléphonie (anciennement frais téléphoniques)	4'800.-	4'800.-
Total frais	7'800.-	7'800.-

- Adaptation Brut pour Net au système normal et apparition cotisation AVS

Il apparait une différence de rémunération qui est en grande partie due au passage du système dit « brut pour net » au système normal avec la déduction des cotisations AVS « employé ». Toutefois, afin de ne pas réduire la rémunération nette des membres de la Municipalité, les montants bruts de la rémunération fixe et des vacances ont été adaptés. Mais au final cette modification n'occasionne pas de variation de la charge salariale pour la commune. En revanche, la répartition entre rémunération et charges sociales est modifiée.

- Adaptation au cout de la vie

La commission relève que le cout de la vie est resté relativement stable ces dernières 5 années en Suisse. Cependant, la commission considère que la proposition d'adapter les indemnités est acceptable compte tenu de la charge de travail et des responsabilités en hausse. Elle permettrait de revaloriser la fonction des Municipaux.

- Assujettissement LPP

L'augmentation la plus importante correspond à l'affiliation à la LPP étant donné qu'actuellement les indemnités des membres de la Municipalité ne sont pas soumises à la cotisation LPP.

La charge des Municipaux étant croissante, ceux-ci sont souvent amenés à baisser leur taux d'activité. Une affiliation à la Caisse Intercommunale des Pensions (CIP) permettrait de ne pas les pénaliser en matière de 2^e Pilier. Après sondage auprès de plusieurs communes avoisinantes, il s'avère que cette pratique se généralise.

- Indemnité pour responsabilité du personnel par UT

Il est difficile d'évaluer le temps réel passé à la gestion du personnel communal. Une rémunération basée sur le temps réel passé est donc plus adaptée qu'une indemnité fixe. Dans le tableau présenté dans le préavis, ce changement se traduit par un transfert des indemnités pour responsabilité de personnel par UT vers les vacances.

La Municipalité estime que cette modification ne devrait pas entraîner de variation de la masse salariale totale. La commission suggère que l'évolution des vacances soit suivie après ce changement pour s'assurer que la variation de la masse soit contenue.

Lors d'une séance de travail du 14 octobre 2021, la commission a statué sur ce préavis, après plusieurs prises de renseignements auprès d'autres autorités communales ainsi qu'une réflexion collective sur les intérêts en jeu.

L'impact sur le budget est principalement dû à l'affiliation à la LPP et à l'adaptation des salaires de 4.5%.

Nos Municipaux s'engagent réellement pour la commune tout en prenant beaucoup de temps sur leur vie professionnelle et privée. Cette revalorisation de la fonction permet d'une part un revenu complémentaire adapté à un temps de travail partiel et d'autre part de garder et/ou d'attirer des candidats compétents. La commission estime donc les hausses présentées précédemment raisonnables et justifiées.

En conclusion, la commission invite, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communal de Penthaz à approuver le préavis n° 04-2021 – Indemnités du Syndic et des Membres de la Municipalité.

Le Président


Dany Zimmermann

La Rapporteure


Natacha Bogorad